



ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants

Limoges, le 12 décembre 2022

La rectrice de l'académie de Limoges
à

DPE
Bureau
Référence n° 2022/MEM
Affaire suivie par :
Prénom Nom MASDUPUY Marie-Emmanuelle
Tél : 05 55 11 42 11
Mél : marie-emmanuelle.masdupuy@ac-limoges.fr

13 rue François Chénieux
CS 23124
87031 Limoges cedex 1

-Madame et Messieurs les Inspecteurs d'académie
Directeurs académiques des Services
de l'Education nationale de la
HAUTE-VIENNE- CORREZE - CREUSE
-Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement du second degré
- Mesdames et Messieurs les IA-IPR,
- Mesdames et Messieurs les IEN-ET-EG,
- Madame la Présidente de l'Université de Limoges,
- M. le Directeur de CANOPE,
- Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO,
- Monsieur le responsable du SAIO,
- Mesdames et Messieurs les responsables de division.

Objet : détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale.

Références : Note de service ministérielle du 4 novembre 2022 publiée au BOEN N°44 du 24 novembre 2022

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la note de service citée en référence relative aux demandes de détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale au titre de la rentrée scolaire 2023.

A compter de cette campagne, les demandes de détachement devront être formulées **uniquement** de manière dématérialisée et s'inscrivent dans un calendrier national. Les candidats devront donc saisir leur candidature en ligne dans l'application PEGASE accessible depuis l'adresse ci-dessous :

<https://i-dgrh2-app-adc-education.fr/pegase>

Les candidatures devront impérativement avoir été saisies entre le **2 et 30 janvier 2023**. Lors du dépôt de la candidature, les agents sont invités à joindre l'avis de leur supérieur hiérarchique ou de l'autorité de gestion en téléchargeant l'annexe 3 prévue par la note de service ministérielle (annexe joint également à la présente circulaire).

En cas de candidatures multiples (disciplines ou corps), il convient de déposer plusieurs candidatures distinctes.

Avant le dépôt de leur candidature, les agents sont invités à vérifier s'ils remplissent bien les conditions pour leur recrutement notamment la détention des diplômes ou qualifications énoncées dans l'annexe N°1.

Les personnels accueillis en détachement sont affectés à titre provisoire pendant leur première année de détachement. Pour être maintenus en détachement, les intéressés doivent nécessairement avoir donné satisfaction.

L'intégration dans le corps d'accueil peut intervenir avant la période réglementaire de deux ans sur demande de l'intéressé et accord de l'administration.

Les personnels actuellement détachés qui souhaitent intégrer le corps d'accueil à l'issue d'une période de détachement doivent en faire la demande auprès du Rectorat pour le **Vendredi 5 mai 2023**.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie

Ivan GUILBAULT